

COMPTE RENDU
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 avril 2026

Le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle Les Pechs du Vers, au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Mairie déléguée de Saint Cernin, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 10/04/2026

Présents:

Alain MARTY – Roseline CHABROUX– Julien BERTRAND – Mélanie LE NEILLON – Sylvain LAPOTRE– Jean Paul LARCHER – Sylvie GANIL – Grégory DARDENNES – Lenny POL– Patrice CHABROUX – Angélique DAVID– Peter McNAB – Stéphanie GIRAUBIT -Jean Marc LABORIE - Malgorzata ROBASZKIEWICZ

Mr Sicard, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, est invité.

Mr le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération
Nomination d'un Secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme Madame Roselyne CHABROUX secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT),
par **15 Voix Pour** 0 voix Contre, 0 Abstention

Délibération
Validation du dernier compte rendu de séance

Le CR de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

Délibération
Compte Financier Unique 2025 : assainissement

Monsieur MCNAB, doyen de la séance, présente le CFU 2025 assainissement avec le concours de Mr Sicard :

Les chiffres présentés ont été vérifiés et validés par la Trésorerie :

Section d'exploitation : recettes réalisées 26338.72 €

Dépenses réalisées 23231.28 €

Section d'investissement : recettes réalisées 16883.95 €

Dépenses réalisées 15194.80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte le CFU 2025

A l'unanimité (Mr le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle durant le vote)

Délibération
affectation des résultats 2025 : assainissement collectif

Monsieur le Maire propose d'affecter un excédent d'exploitation de : 14188.09 € (R002)

Pas d'excédent de fonctionnement à capitaliser (R1068)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les reports

À l'unanimité

Délibération
Compte Financier Unique 2025 : budget commune

Monsieur MCNAB, doyen de la séance, présente le CFU 2025 assainissement avec le concours de Mr Sicard :

Les chiffres présentés ont été vérifiés et validés par la Trésorerie :

Section de fonctionnement : recettes réalisées 639376.04 €

Dépenses réalisées 519902.71 €

Section d'investissement : recettes réalisées 200689.16 €

Dépenses réalisées 79876.27 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte le CFU 2025

A l'unanimité (Mr le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle durant le vote)

Délibération
affectation des résultats 2025 : budget commune

Monsieur le Maire propose d'affecter un excédent d'exploitation de : 860882.64 € (R002)

Pas d'excédent de fonctionnement à capitaliser (R1068)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les reports

À l'unanimité

Délibération
Fongibilité des crédits budget assainissement

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

. Délibération
Vote du budget primitif 2026 : assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 assainissement avec le concours de Mr Sicard

Les sections de fonctionnement et d'investissements sont en équilibre.

Section d'exploitation 42.452.09 €

Section d'investissement 71975.06 €

La liste des projets d'investissements pour l'année 2026 est validée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte le budget primitif 2026

A l'unanimité des votants

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération
Fongibilité des crédits budget communal

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Délibération
Vote du budget primitif 2026 : Communal

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 pour la commune avec le concours de Mr Sicard

Les sections de fonctionnement et d'investissements sont en équilibre

Section de fonctionnement 1 546 794.64€

Section d'investissement 1 938 432.40€

. La liste des projets d'investissements pour l'année 2026 est validée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
ADOpte le budget primitif 2026
A l'unanimité des votants

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025
Vote des Taxes 2026

Monsieur le Maire présente les bases d'impositions prévues.
Mr le Maire informe le Conseil de la fin du lissage des taux sur une durée de 9 années adopté par délibération en date du 15 janvier 2016.
Il est proposé de ne pas augmenter les taux de références indiqués sur le tableau.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **A l'unanimité des votants**
-Accepte la proposition de ne pas augmenter les taux de références

Et vote les taux comme suit :

TFB : 35,88%
TFNB : 138.40%
TH : 11.23%
CFE : 24.02%

Délibération
Désignation des délégués pour le Syndicat mixte du bassin du Lot

Monsieur le Maire propose de nommer Mr BERTRAND Julien titulaire et Mr MCNAB Peter suppléant
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
VALIDE à l'unanimité ces délégués

Questions diverses :

Le conseil comportant 9 délibérations s'achève à 23h10

LES PECHS DU VERS, le 17-04-2025

La Secrétaire de séance
Roselyne CHABROUX



Le Maire
Alain MARTY

